

Salon Vins & Saveurs

5^e Édition



MANOSQUE

Salles OSCO MANOSCO

611, Avenue du Moulin Neuf

Du 12 au 14 avril 2024

Horaires d'ouverture

Ven 16 h/21 h

Sam 10 h/21 h

Dim 10 h/18 h

Web : salonvinsaveurs04.org

 @lionsclubdemanosque

06 24 71 30 94



Nous servons

Au profit des œuvres du

LIONS Club Manosque

En partenariat avec :



Le Lions Club de Manosque organise la 5^e édition du Salon Vins & Saveurs

Au carrefour des quatre départements, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse, avec un accès direct à l'autoroute A51, Manosque, agglomération de près de 62 000 habitants, est le centre urbain le plus important des Alpes de Haute-Provence... Il est situé à 10 mn de Gréoux-les-Bains (3^e station thermale de France), à 30 mn de Pertuis et de Forcalquier, à 45 mn d'Aix-en-Provence et à 60 mn de Digne-les-bains.

Encouragé par les trois premières éditions, réussies en grande partie grâce à des producteurs enthousiastes qui ont su donner une âme à ce salon, des visiteurs ravis d'avoir trouvé des produits rares et d'excellente qualité, le Lions Club de Manosque organise en 2023 la 5^e édition du Salon Vins & Saveurs. Celle-ci aura lieu du 12 au 14 avril 2024.

La priorité sera donnée aux exposants présents lors des précédentes éditions.

Le choix de Manosque et de ses salles des fêtes OSCO MANOSCO permet d'accueillir plus d'exposants et plus de visiteurs que lors des éditions précédentes, et offre aussi plus de souplesse en terme d'organisation, notamment en ce qui concerne les mesures sanitaires.

Un vaste parking gratuit est disponible pour les exposants et visiteurs.

LIEU

Salles des fêtes OSCO MANOSCO

611, Avenue du Moulin neuf
04100 MANOSQUE

GPS : 43.827762, 5.797843

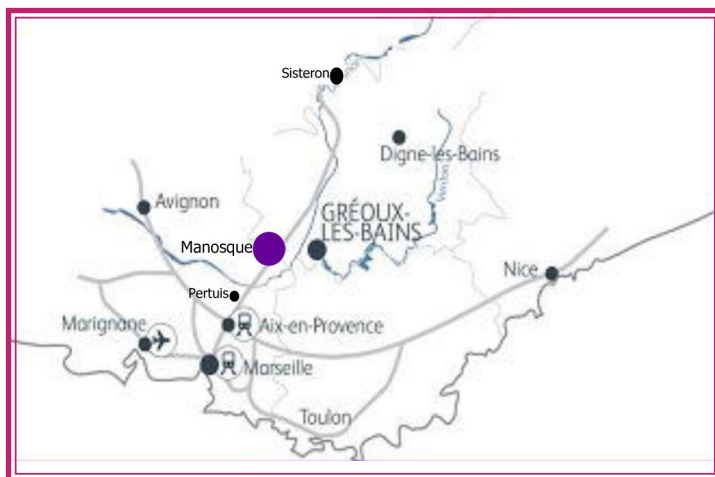
DATES

Vendredi 12 avril 2024 de 16 h à 21 h

Soirée exposants à 21 h

Samedi 13 avril 2024 de 10 h à 21 h

Dimanche 14 avril 2024 de 10 h à 18 h



RENSEIGNEMENTS

M. Jean-Pierre JANSSEN

06 24 71 30 94

jp.janssen@orange.fr



Nous servons

LIONS Club de Manosque
Golf du Luberon
La Grande Gardette
04860 PIERREVERT

En partenariat avec :





Tout commence en 1917...

Melvin Jones, un homme d'affaires de Chicago âgé de 38 ans, propose aux membres de son club d'entreprise local de dépasser leurs considérations purement professionnelles pour s'engager en faveur de l'amélioration de leur communauté et du monde en général. Melvin Jones pose une question toute simple, mais susceptible de changer le monde :

Que se passerait-il si les individus mettaient leurs talents au service de leur communauté ?

*« On ne peut aller bien loin dans la vie
si l'on ne commence pas par faire quelque chose pour quelqu'un d'autre »*

Melvin Jones

100 ans plus tard, le Lions Clubs International est devenu la plus grande organisation de clubs philanthropiques (dits clubs-service) du monde, avec 1,35 million de membres actifs dans quelque 46 000 clubs et de multiples témoignages de Lions cherchant à concrétiser une même idée simple : Améliorons la qualité de vie de nos communautés.

Notre devise : **We serve** (nous servons)...

Les LIONS Clubs en France

Aujourd'hui 1 230 Clubs réunissent près de 28 000 membres. Les Clubs rassemblent des hommes et des femmes animés d'une même volonté de servir et de s'engager à mener des actions d'intérêt général dans un esprit d'humanisme.

Chaque année :

- 5 000 manifestations sont organisées.
- 16 millions d'euros sont collectés et **l'intégralité de ces sommes est reversée aux actions.**
- les frais de fonctionnement sont assurés exclusivement par les cotisations des membres.

Création de la canne blanche, des écoles de chiens guides d'aveugles, des Bibliothèques Sonores, promotion de la canne blanche électronique, création du centre international des Quinze-Vingt, sont quelques unes des actions menées à bien grâce à la générosité et la mobilisation des Lions dont la mobilisation a également rendu possible le Téléthon.

Le LIONS Club de Manosque

Comme l'ensemble des Clubs en France, le LIONS Club de Manosque est une association Loi 1901, sans but lucratif, qui a pour mission de venir en aide, par le Don de Soi ou l'apport financier, aux personnes dans le besoin, mais aussi aux personnes méritantes ou aux associations qui œuvrent pour le bien public.

Comme toute association, il est dirigé par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le bureau est renouvelé chaque année. Tous les membres sont ainsi concernés, à tour de rôle, par la fonction de président du Club, en fonction de leur date d'entrée dans le Club.

Chaque année, le LIONS Club de Manosque récolte et redistribue jusqu'à 25 000 € à des œuvres...

C'est pour aller encore plus loin dans ses actions et ses œuvres que le LIONS Club de Manosque a décidé d'organiser **un Salon Vins & Saveurs à Manosque.**



Nous servons

En partenariat avec :



PROGRAMME DU SALON 2024



Partenariat avec la radio France Bleu Provence

Dans le cadre de notre partenariat avec la radio France Bleu Provence, une émission sur le Salon Vins & Saveurs de Manosque sera animée dans le cadre de « Émission cuisine », par un chef-cuisinier régional membre des Disciples d'Escoffier.

Un jeu sur France Bleu Provence !

France Bleu Provence donnera chaque jour la possibilité de gagner l'un des **5 paniers garnis** offerts par le LIONS Club de Manosque.

Ces paniers, garnis de produits de divers exposants et d'une valeur approximative de 50 €, pourront être retirés sur le Salon.



Pour 2024, un nouveau partenariat est en cours de préparation avec France Bleu Provence pour une large diffusion de l'annonce de notre salon.

Démonstrations culinaires

Des Chefs, des professeurs et des élèves d'Écoles Hôtelières vous emmèneront pour une balade gourmande sur les sentiers des saveurs et des senteurs de la gastronomie Provençale tout au long de la fin de semaine...

Initiation à la dégustation des vins

Cinq séances d'initiation à la dégustation seront animées par le sommelier Franck Berrekama avec les vins des exposants.

Au Programme

Une Tombola sera organisée pour les visiteurs, les tirages au sort auront lieu le dimanche à 17 h.

A gagner : des paniers de vins fins et de produits régionaux offerts par les exposants.



Durant tout le salon un Espace Restauration sera ouvert au public. Les exposants proposeront leurs produits à la vente à emporter mais aussi à consommer sur place :

- bar à huîtres et crustacés
- charcuteries
- douceurs orientales...
- escargots
- fromages
- bretzels
- saumon et truite fumés
- douceurs sucrées...

Un traiteur vous proposera un menu différent chaque jour pour vous restaurer. Des tables seront disponibles dans les espaces restauration au cœur du Salon afin que les visiteurs puissent se poser et assouvir une petite faim.

Une salle et une terrasse extérieure agréablement aménagée permettront de se restaurer tranquillement entre ombre et soleil.

Une buvette proposera des boissons non alcoolisées...



Nous servons

Attention, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

En partenariat avec :



PLAN DE COMMUNICATION - 1



Le site internet du salon : <https://salonvinsaveurs04.org>

Un site spécifique a été créé pour présenter le Salon Vins & Saveurs de Manosque, son programme, les tarifs d'entrée, les modalités d'accès, les horaires...

Les exposants y seront présentés par région d'origine de leurs produits ou appellations.

Les candidats exposants peuvent y télécharger le présent dossier et la fiche d'inscription.

Facebook

Une page a été créée « @Salondesvinsmanosque » ainsi qu'une adresse Messenger.

Les premiers articles permettront de lancer le salon... Des articles sur les vignerons seront diffusés régulièrement. Certains articles seront sponsorisés (diffusion payante) pour atteindre un public ciblé à l'avance selon des critères bien précis (personnes aimants la gastronomie, le vin, les produits du terroir, habitants dans un rayon de 70 km autour de Manosque...).

Un partage sera fait avec la page Facebook du LIONS Club de Manosque ainsi que sur les profils des membres du club.

Les sites internet des offices de tourisme de la DLVA (communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon) et de Manosque diffusent dans la rubrique « agenda » les informations sur le salon : prix d'entrée, horaires, etc... Elles sont visibles du grand public.

Le site internet du LIONS Club Région-103-SE diffusera l'information sur le salon ainsi que le visuel de l'affiche : <http://www.lions-france.org/lions103se>

Le site internet du Lions Club de Manosque :
<http://www.lionsclub-manosque.com>

La radio France Bleu Provence est toujours notre partenaire sur les ondes radio.

Dans la semaine qui précédera la manifestation, et jusqu'au 2 avril inclus, des annonces seront faites sur l'antenne. La manifestation sera labellisée « Événement France Bleu Provence ».

Les sites internet qui référencent le Salon :

terredevin.com / durance-luberon-verdon.com
tourisme-manosque.fr / ville-manosque.fr
koifaire.com / provence-alpes-cotedazur.com
toutle04.fr / gazette-salons.fr / eterritoire.fr
chambre-hote-verdon.com



Nous servons

En partenariat avec :



PLAN DE COMMUNICATION - 2



La Presse

Les médias retenus sont EUROSUD - La Provence/Fémina et HPI

Une conférence de presse sera organisée **le lundi** avant l'ouverture du salon.

Des rédactionnels dans La Provence et HPI ainsi que sur les pages Web seront publiés à partir du 2 avril 2024.

Les visuels extérieurs

20 banderoles de 4 m x 0.80 m seront posées à Manosque, Gréoux-les-Bains, Forcalquier, Mane, Banon, Les Mées, Céreste, Volx, Oraison, Cadarache, et à la Maison de Pays de Mallemoisson.

Deux oriflammes de 5 m seront disposés à l'entrée du complexe OSCO MANOSCO, une semaine avant et pendant le salon, ainsi que 35 kakémonos sur les candélabres du centre-ville.

Cinq grands emblèmes métalliques seront également disposés sur les rond-points d'entrée de ville pendant la même période.

Les affiches (A3) et les flyers (A5) seront distribués dans les offices de tourisme de la DLVA, dans les villes et villages environnants, sur les foires et marchés, dans les Maisons de Pays de Haute Provence (Mane) et du Pays Dignois (Mallemoisson), ainsi que dans les commerces de Manosque.

Ils seront envoyés :

- aux LIONS Clubs de Digne-les-bains, Gap, Embrun, Briançon et Pertuis (zone 52)
- aux Chambres consulaires (commerce, agriculture, artisanat)
- aux autres Clubs-Services et associations amies (Soroptimist, Rotary...)
- aux bénéficiaires d'œuvres.
- aux sponsors du club...



Nous servons

En partenariat avec :



Il a été préalablement exposé que : Le LIONS Club de MANOSQUE organise les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, à la salle OSCO MANOSCO (établissement recevant du public de type L catégorie 2) de MANOSQUE, la cinquième édition du Salon Vins et Saveurs. Ce salon réunira des producteurs de vins, bières, spiritueux ainsi que des producteurs de la région de produits du terroir.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les organisateurs prennent à sa charge la mise en œuvre complète du salon. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement un exposant, s'ils jugent que sa participation nuit à l'image de la manifestation, en termes de comportement vis-à-vis des organisateurs, des clients, de présentation et de qualité des produits exposés ou tout simplement pour non respect du règlement.

ARTICLE 2 : OBJET, DATE ET LIEU

Le salon est ouvert aux producteurs indépendants ou caves coopératives. La cinquième édition se déroulera du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024 inclus, à la salle OSCO MANOSCO de MANOSQUE.

Le salon sera ouvert au grand public le vendredi 12 avril de 16h à 21h, le samedi 13 avril de 10h à 21h et le dimanche 14 avril de 10h à 18h.

L'accès au salon sera payant, les visiteurs s'acquitteront d'un montant de **4€** par personne pour toute la durée du salon, avec un verre de dégustation et un ticket de tombola offerts. L'entrée sera gratuite pour les moins de 16 ans.

Le bénéfice de la manifestation sera entièrement reversé à des œuvres.

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADMISSION

Toute candidature doit faire l'objet d'une demande d'admission préalable. Un dossier d'inscription est mis à disposition des candidats par les organisateurs du salon. **Une sélection des exposants sera faite car le nombre de places est limité. Pour ne pas créer une concurrence trop importante entre les différents produits et appellations, les organisateurs se réservent le droit de refuser un dossier d'inscription ou une partie des produits proposés.** Seuls les produits proposés sur le dossier d'inscription (liste exhaustive) seront susceptibles d'être acceptés.

La priorité est donnée à l'ancienneté des exposants et ensuite à l'ordre chronologique de retour des inscriptions. La participation au salon une année ne donne aucun droit ni obligation de participation les années suivantes.

Le présent règlement complète le règlement intérieur de la salle OSCO MANOSCO. Pour la bonne application de ces dispositions, les organisateurs tiennent en permanence à la disposition de l'exposant le texte du règlement mentionné.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PAIEMENT

Le retour du dossier d'inscription doit être accompagné du chèque de la totalité du montant de l'inscription ou d'un virement sur le compte du LIONS Club. Le chèque ne sera encaissé qu'à partir de janvier 2024 et dès réception près cette date. Tout défaut de paiement dans les délais prévus ainsi que le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'exposant du salon.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'exposant doit contracter à ses frais une assurance de responsabilité civile exploitation afin de garantir tous les dommages causés au tiers du fait de son activité (est considéré comme tiers, le personnel de la salle OSCO MANOSCO, les bénévoles du LIONS Club et autres). Il tiendra à disposition l'attestation de son assureur.

De façon facultative : une assurance qui garantit pour tout risque le mobilier, le matériel appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. Sachant que le LIONS Club de MANOSQUE et la salle OSCO MANOSCO dégagent toute responsabilité pour tout dommage atteignant le mobilier, le matériel appartenant à l'exposant ou dont il a la garde (tels que les incendies, vols, dégâts des eaux, etc.).

La salle OSCO MANOSCO et son assureur exonèrent l'exposant pour les risques locatifs en qualité d'occupant. En contrepartie, l'exposant et son assureur s'engagent à renoncer à tous les recours concernant les dommages causés à son matériel, son mobilier.

ARTICLE 6 : CASSE ET VOL

La casse des produits lors du montage et du démontage n'est ni assurée ni prise en charge par les organisateurs. **En cas de casse et/ou de vol sur le stand pendant la manifestation, l'exposant ne sera pas dédommagé par les organisateurs.**

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES ESPACES

Les organisateurs déterminent au mieux l'attribution des emplacements. Les organisateurs pourront, s'ils le jugent nécessaire et pour des raisons de sécurité, en modifier la situation lors de l'installation. Les stands intérieurs de 3 m x 2 m sont délimités par des grilles. Des tables et chaises peuvent être mises à disposition à la demande. Des points d'alimentation électriques monophasés seront disponibles uniquement pour l'alimentation des systèmes d'éclairage des stands et éventuellement de petits frigos (non fournis par l'organisateur). Toutes formes de cuisson (ou chauffage) au gaz sont interdites à l'intérieur et à l'extérieur de la salle OSCO MANOSCO. Pendant toute la durée du salon, un service d'approvisionnement en glaçon sera effectué à la demande des exposants.

ARTICLE 8 : STANDS

L'installation des exposants est prévue de 10h à 15h le vendredi 12 avril 2024. Un service de main-d'œuvre et chariots sera prévu pour faciliter les déballages et les emballages.

Le démontage se déroulera le dimanche 14 avril, à partir de 18h à la clôture du salon et jusqu'à 21h, les stands seront laissés en parfait état de propreté et vérifié pour que rien n'ait été oublié. L'exposant s'engage à occuper son stand pendant les heures d'ouverture. Aucun remboursement ne pourra être exigé si le matériel de l'exposant n'arrive pas à temps.

Les organisateurs pourront disposer librement de tout emplacement dont les titulaires ne seraient pas présentés le jour de l'ouverture, sans que l'exposant soit relevé de ses obligations de paiement. Il est interdit aux exposants de partager, céder, de sous-louer ou de transférer tout ou une partie de l'emplacement attribué sans un accord préalable écrit des organisateurs.

ARTICLE 9 : OCCUPATION DU STAND

La décoration générale incombe aux organisateurs, la décoration et l'éclairage des stands est de la responsabilité de l'exposant. Ils doivent tenir compte du règlement établi par les organisateurs et, en tout état de cause, s'accorder avec la décoration générale du salon.

L'exposant devra avoir terminé l'installation de son stand et la mise en place des produits exposés le vendredi 12 avril 2024 à 15h. L'ouverture du salon est prévue à partir du vendredi 12 avril à 16h, l'ouverture du samedi 13 avril de 10h à 21h et celle du dimanche 14 avril de 10h à 18h.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'hygiène et de propreté élémentaires.

Le nettoyage du stand est à la charge de l'exposant, les détritus, cartons, emballages, verres... doivent être déposés par ses soins dans les bennes prévues à cet effet.

L'évacuation des emplacements, marchandises, décorations et installations particulières ne doit être faite, par les soins des exposants, **qu'après la fermeture définitive** annoncée par les organisateurs.

ARTICLE 10 : PARKING EXPOSANT

L'exposant devra se munir des moyens nécessaires pour le transport des marchandises et mobiliers jusqu'à son stand. Les véhicules de transport ne seront admis aux abords du bâtiment que pendant la durée des chargements et déchargements qui devront s'effectuer dans les meilleurs délais, les jours du montage et du démontage. Pendant la durée du salon, aucun véhicule ne sera admis sur les voies réservées à l'accès des véhicules de secours. Un parking réservé aux exposants sera prévu à proximité. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une demande d'enlèvement immédiat.

ARTICLE 11 : VISITEURS ET FICHIER D'ENTRÉE

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. En particulier, l'exposant devra s'assurer que son personnel possède un badge exposant fourni par les organisateurs (cf. page Bon de commande). Afin de faciliter les entrées et sorties, chaque exposant devra porter de façon visible le badge (4 au maximum).

Les badges seront distribués ainsi que les lots et bouteilles récupérées (cf. article 12) impérativement le vendredi 12 avril (aucun badge ne sera donné après 15h). Les badges seront rendus obligatoirement à l'organisateur en fin de salon.

ARTICLE 12 : ANIMATION

Dans le cadre d'animations organisées pendant toute la durée du salon (Tombola, cours d'œnologie, conférences mets/vins, soirée des exposants) les vignerons s'engagent à offrir 1 ou plusieurs bouteilles de 75 cl de vin de leur production. Les brasseurs, distillateurs et producteurs de produits gastronomiques également sollicités, s'engagent à fournir gracieusement un ou plusieurs produits. Les dons seront discutés selon la valeur des produits.

ARTICLE 13 : ACCUEIL DES EXPOSANTS

Concernant l'hébergement, dès réception du dossier d'inscription, les organisateurs adresseront à l'exposant l'ensemble des informations pratiques.

ARTICLE 14 : ANNULATION

En cas d'annulation du salon de la part des organisateurs par manque d'exposants, le montant de l'inscription sera restitué intégralement.

En cas de désistement de l'exposant, sous réserve d'en avoir informé l'organisateur 30 jours avant le début de la manifestation, le montant de son inscription lui sera restitué. En cas de départ anticipé avant la fin du salon, la totalité de l'inscription sera conservée par les organisateurs.

En contrepartie et dans tous les cas, l'exposant et son assureur s'engagent à renoncer à tous recours concernant ces annulations, désistements ou départs anticipés.

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA VENTE ET LA PUBLICITÉ D'ALCOOL

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la vente et à la publicité d'alcool. Seule la responsabilité de l'exposant pourra être engagée en cas de contravention aux obligations prescrites en la matière.

L'accès au salon par des mineurs non accompagnés est interdite.

5^e Édition

Salon Vins & Saveurs

12 -13-14
avril
2023

Salle des fêtes OSCO MANOSCO - MANOSQUE

INSCRIPTION

Vos coordonnées

Appellations et produits présentés <i>Liste exhaustive, les produits non listés seront refusés.</i>			
Nom commercial			
Raison sociale			
NOM, Prénom			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone portable		Mel	@
Site web			
Siret			

Votre commande

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Stand délimité par des grilles de 6 m ² (3 m x 2 m), une façade		360 €	€
Supplément pour deux façades en angle		60 €	€
Raccordement électrique	OUI - NON	gratuit	
Table 180 x 80 cm		gratuit	0 €
Chaises		gratuit	0 €
Badge(s) exposant (au nom commercial indiqué)		gratuit	0 €
Repas exposants (vendredi 31 mars de 21 h à 23 h)		Offert par le LIONS Club	0 €
Total de ma commande			€

Règlement par chèque à l'ordre du LIONS Club de Manosque ou par virement :

IBAN : FR76 1910 6008 3403 4962 3600 046

Signature, cachet et mention « Règlement lu et approuvé »

A :

Le :



Cette fiche de réservation est à retourner, **accompagnée du règlement**, à :

Jean-Pierre JANSSEN

Les Aires - 134, Grand Rue 04110 Sainte-Croix-à-Lauze

Renseignements : 06 24 71 30 94

jp.janssen@orange.fr

Web : salonvinsaveurs04.org

